

Le chant choral

dans les collèges
publics et privés sous
contrat



ACADÉMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rapport 2017-2018

Nelly Vigne, IA-IPR Éducation musicale et chant choral

Avant-propos

Dans un paysage en perpétuelle évolution, une dynamique puissante et continue

*« La musique a de très grandes vertus pour les adolescents et pour tout le monde » J.M. Blanquer.
« Elle contribue à une belle vie scolaire », « La musique donne confiance et permet aux enfants de grandir » Françoise Nyssen.*

A la faveur d'une volonté institutionnelle forte de mieux reconnaître les vertus éducatives de la musique, de valoriser leur contribution dans la formation des jeunes au sein du système éducatif, l'académie de Toulouse présente à son actif des dispositifs autour du chant choral bien appréciés mais qu'il conviendrait de développer. C'est l'objet du présent rapport.

En cohérence avec la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le chant choral vise à développer l'acquisition de compétences cognitives et sociales (l'écoute, le partage, le respect, l'empathie, l'esprit d'équipe, d'effort personnel au profit du collectif...). Il contribue à la valorisation de soi et à l'amélioration du climat scolaire par l'instauration de moments de joie partagée où le sentiment d'appartenance à un groupe s'épanouit et renforce le lien social. Il participe à l'animation de la vie scolaire, ainsi qu'à celle des territoires extérieurs (spectacles, commémorations). On sait l'apport enthousiasmant des concerts de chant choral qui maillent le territoire et fleurissent tout particulièrement au cours de chaque printemps.

PLAN DE CETTE ÉTUDE

1. RAPPEL DES GÉNÉRALITÉS SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL

- A. Les programmesp. 1 à 5
- Au sein de l'éducation musicale
 - Au sein de l'organisation des enseignements
 - En lien avec l'éducation artistique et culturelle
- B. La réglementation relative au chant choral.....p. 5 à 6
- Une circulaire nationale
 - Une circulaire académique
 - Moyens et indemnisation
 - Les chartes chorales départementales
- C. Le professionnalisme des enseignantsp. 6 à 8
- Une professionnalité garantie par une formation
 - Un fort engagement associatif : A.R.D.E.M.U.S.
 - Une coordination départementale

2. CE QUE DISENT LES INDICATIONS CHIFFRÉES

- A. État des lieux des chorales 2017-2018 dans l'académie de Toulouse.....p. 9 à 14
- Synthèse
 - Les chiffres
- B. Poursuite du développement du chant choral : suggestions.....p. 15
- Dans le premier degré
 - Dans le second degré

3. CE QUE NE DISENT PAS LES CHIFFRES sur les apprentissages et la construction de compétences

- Chant choral : compétences sociales et civiques.....p. 16 à 17
- Chant choral : mixité scolaire, mixité filles-garçons.....p. 17

1. DES GÉNÉRALITÉS SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL

A. Les programmes

- ***Au sein de l'éducation musicale***

Les pratiques musicales sont le principal outil du développement de l'expression artistique de l'élève dans le domaine du sonore. Les pratiques vocales constituent l'essentiel de celles-ci : accessibles à chacun, elles ne nécessitent rien d'autre qu'une attitude physique et mentale d'ouverture et d'écoute.

L'heure hebdomadaire de cours d'éducation musicale repose en grande partie sur ces pratiques. Toutefois, pour dépasser ses limites, le programme du collège prévoit la mise en œuvre d'un *enseignement complémentaire* de chant choral qui permet à tous les élèves volontaires d'approfondir collectivement leurs capacités d'expression vocale dans la perspective d'une expérience caractérisée par deux éléments : la polyphonie et la production en public, spécificités du chant choral dans le second degré.

- ✓ Programmes d'éducation musicale de cycle 3 et de cycle 4 parus au B.O. n° 11 du 26 novembre 2015

« Comme au cycle 2, chaque élève qui le souhaite doit pouvoir s'engager chaque année dans la réalisation d'un projet choral ambitieux et associant autant que possible d'autres formes d'expression artistique. Cette possibilité lui permet, outre de trouver plaisir à chanter dans un cadre collectif, de découvrir les exigences d'un spectacle organisé en fin d'année scolaire. Associant des élèves issus des différents niveaux du cycle, la chorale gagne à réunir écoliers et collégiens, ces derniers même au-delà du cycle 3. » Préambule du programme d'éducation musicale pour le cycle 3- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015.

« Un enseignement de chant choral est proposé complémentairement dans chaque établissement aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Cet enseignement est inter- niveaux et inter-cycles ; il accueille tous les élèves volontaires

sans aucun prérequis. » Preamble du programme d'éducation musicale pour le cycle 4- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015.

- ***Au sein de l'organisation des enseignements : création d'un enseignement de complément de chant choral à compter de la rentrée 2018***

Le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège est modifié par l'arrêté du 9 janvier 2018. Il instaure la création d'un enseignement de complément « e) un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire. »

- ***En lien avec l'éducation artistique et culturelle***

Enseignement complémentaire de l'éducation musicale, la chorale scolaire est incontestablement à l'interface de l'enseignement pour tous et d'un approfondissement dans les trois directions fondatrices du PEAC : pratiquer, fréquenter, connaître. Ce chapitre sera développé conjointement avec l'action culturelle sur un document annexe.

B. La réglementation relative au chant choral

Depuis 1949, les textes réglementaires viennent périodiquement rappeler toute l'importance de cette éducation chorale adossée à l'éducation musicale. Le dernier en date prévoit la création d'un enseignement de complément de chant choral (cité *supra*). Il concrétise avec force la politique ministérielle en faveur du développement des pratiques vocales collectives.

- ***Une circulaire nationale***

La circulaire n° 2016-201 du 13 décembre 2016 « Chorales scolaires, école, collège, lycée » qui abroge la circulaire du 22/09/2011 décline l'ensemble des textes parus jusqu'en décembre 2016 et en développe les axes.

- ***Une circulaire académique***

Une circulaire académique relative à l'accompagnement de l'enseignement du chant choral dans les chorales scolaires du 19 janvier 2017 envoyée à tous les chefs d'établissement de collège.

- ***Moyens et indemnisation***

- ✓ **Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015** sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, prise en application des décrets n°2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, dispose que les « **heures d'éducation musicale consacrées à la chorale sont intégrées dans le service d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation. Chaque heure de chorale est ainsi décomptée pour sa durée effective.** »
- ✓ **Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015** (paru au B.O. du 30 avril 2015) relatif aux modalités d'attribution des **indemnités pour mission particulière**. Il est stipulé à l'article 9 « *Ces missions qui s'inscrivent notamment dans le cadre du projet d'établissement peuvent par exemple concerner (...) l'implication dans des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales...* ».
- ✓ **Les chartes chorales départementales** (point d'information DEGESCO de janvier 2018, courrier DEGESCO aux DASEN et DAAC du 30 janvier 2018).

C. Le professionnalisme des enseignants

- ***Une professionnalité garantie par une formation***

Dès la création du CAPES de la discipline, celui-ci a porté le nom d'« éducation musicale et chant choral ». Tout comme l'agrégation, il comporte expressément une épreuve pratique de direction de chœur durant laquelle le candidat doit faire valoir ses compétences en la matière, en présence d'un ensemble vocal d'élèves ou d'étudiants. La formation initiale

comporte un volet dans ce domaine même s'il est à regretter qu'un trop petit nombre d'heures ne lui soit consacré.

Concernant la formation continue, il convient de multiplier les offres de formation dans le Plan Académique de Formation 2018-2019. Certains enseignants ont besoin d'être rassurés, d'être confortés et étayés dans leur pratique. Se nourrir d'un nouveau répertoire, rencontrer des collègues sont des leviers favorisent l'émergence de projets communs dans le cadre de rassemblements de chorales. Faire exister une chorale dans chaque collège, c'est garantir à l'enseignant qui le souhaite la possibilité d'un accompagnement par la formation et par une réunion de concertation en début d'année.

- ***Un fort engagement associatif : A.R.D.E.M.U.S.***

L'Association Régionale de Développement des Ensembles Musicaux Scolaires du 2nd degré est une association loi 1901.

La complexité des démarches à mettre en œuvre pour budgétiser des projets partenariaux inter-établissements ponctués par des concerts dans des salles de spectacle professionnel induit la nécessité de structurer la dynamique chorale au sein d'une association à l'échelle académique portée à bout de bras par les professeurs eux-mêmes.

L'A.R.D.E.M.U.S. bénéficie de la reconnaissance du ministère, au titre de l'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public. Elle est affiliée à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires (F.N.C.S.), association nationale dont l'action se décline au niveau académique. Ainsi l'A.R.D.E.M.U.S. centralise toutes les actions qui regroupent des concerts inter-établissements et inter-degrés (principalement collège-lycée) dans le domaine du chant choral dans les huit départements de l'académie.

L'élaboration et le suivi des budgets (négociations de tous ordres, rigueur des comptes rendus) exigent une attention et une démarche d'auto-formation tout à fait significatives. De même, les multiples tâches de coordination et de contact avec les partenaires (collectivités, structures de diffusion, intervenants, etc.) sont très chronophages, en particulier lorsqu'il s'agit d'harmoniser les contenus des actions proposées dans le contexte d'une liaison inter-cycles ou inter-degrés.

- ***Une coordination départementale***

A la rentrée 2018, en plus de chaque professeur coordonnateur d'un projet choral, un professeur coordonnateur départemental « chant choral » sera missionné pour impulser des projets chorals et mettre en contact les professeurs d'éducation musicale du département. Cette mise en contact pourrait se faire lors d'une demi-journée de concertation, courant septembre, de manière à réunir par département (par bassin en Haute-Garonne) tous les enseignants désireux de programmer un spectacle inter-établissement et/ou inter-degré. L'organisation institutionnelle de ce temps est à réfléchir.

Nota Bene : un volant d'HSE est consacré chaque année à la rémunération des professeurs coordonnateurs de projets chorals. La DAAC est le dépositaire de ces heures et l'IA-IPR d'éducation musicale les répartit à hauteur de la contribution de ces professeurs.

2. CE QUE DISENT LES INDICATIONS CHIFFRÉES

Cette année, plus de 7000 élèves, soit près de 7% des collégiens de notre académie, consacrent une partie de leur temps et de leur énergie aux projets de chant choral, sur tout le territoire régional, entre le mois d'avril et la fin du mois de juin 2018.

Ils présenteront leurs travaux à plus de 20 000 spectateurs en une quarantaine de concerts associatifs et dans une trentaine de lieux de spectacles professionnels, sans compter les concerts à l'intérieur des établissements.

Néanmoins, ce chiffre de 7% n'est pas satisfaisant au regard de la richesse du territoire et des objectifs éducatifs. La moyenne nationale des collégiens qui participent à la chorale est de 7,7 %. Nous pouvons réussir l'objectif de l'atteindre et de la dépasser en augmentant les effectifs par chorale et en augmentant le nombre de collèges pourvus d'une chorale. Il convient également de développer les chorales dans les écoles et les lycées.

A. État des lieux des chorales 2017-2018 dans l'académie de Toulouse

- **Synthèse**

L'enquête a été menée (courant décembre 2017) auprès de 316 collèges publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse. Sur ces 316 collèges, 271 établissements ont répondu, soit 86%. Ces établissements regroupent près de 120 000 élèves soit 88% des collégiens de l'académie.

Près d'un tiers des collèges privés n'ont pas répondu au questionnaire soit 23% des élèves du privé. Dans le public, seulement 9% des établissements n'ont pas répondu soit 10% des élèves.

Il n'est pas possible de savoir si les non-répondants ont une chorale ou pas et, si oui, de quelle taille : les non-répondants n'ont donc pas été estimés.

Les données qui suivent ne concernent donc que les établissements ayant répondu à l'enquête.

- ✓ 218 collèges de l'académie de Toulouse ont une chorale, soit 80% (75% des collèges privés et 82% des collèges publics) ;
- ✓ 82% des collégiens sont dans un établissement ayant une chorale (80% dans le privé, 83% dans le public), soit 98200 collégiens.

Sur les 271 collèges ayant répondu à l'enquête :

- ✓ 6,6% des collégiens participent à une chorale, soit 7827 élèves soit 8% des élèves scolarisés dans un établissement avec une chorale (9,8% dans le privé, 7,6% dans le public) ;
- ✓ La proportion atteint 12,2% pour les élèves de sixième. Elle diminue ensuite et n'est plus que de 4,5% en troisième ;
- ✓ Les trois quarts des élèves des chorales sont des filles.

Sur les 218 collèges ayant une chorale, seulement 6 établissements ne prévoient aucun concert durant l'année scolaire. La moitié des établissements prévoit un seul concert, près d'un tiers deux concerts et un sur cinq au moins trois concerts dans l'année.

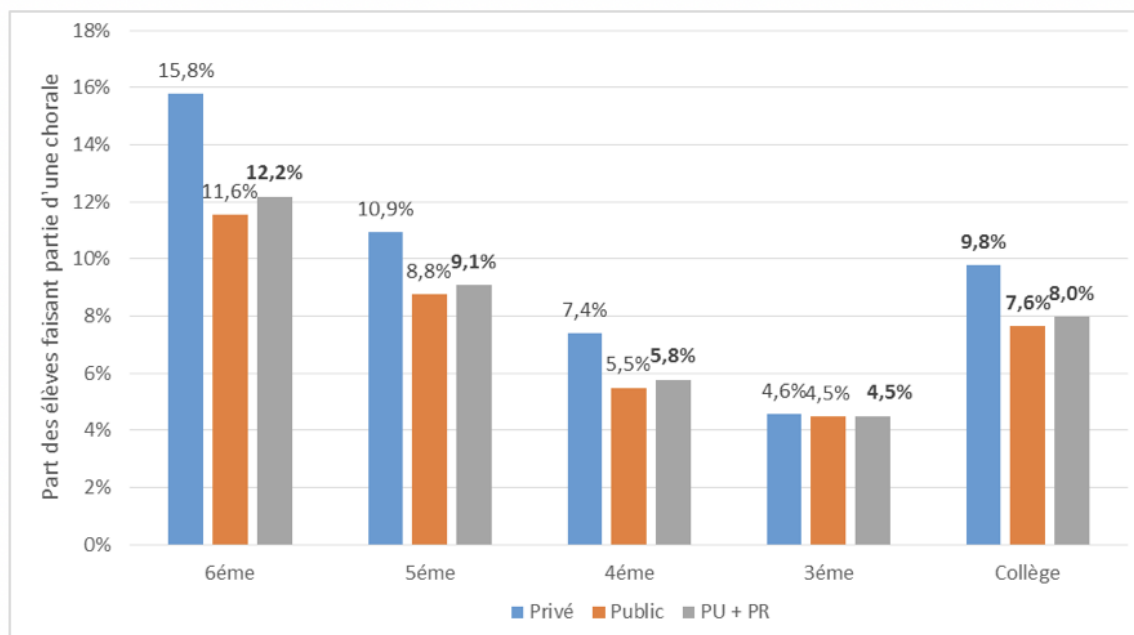
- *Les chiffres*

- ✓ Que ce soit dans le public ou le privé, les trois-quarts des collèges ont une chorale

	Public		Privé		Non répondant
	Nbre de clg	En %	Nbre de clg	En %	Effectif
Ariège	14 / 14	100 %	3 / 3	100 %	1
Aveyron	11 / 18	61 %	9 / 10	90 %	13
Haute-Garonne	67 / 83	81 %	10 / 12	83 %	19
Gers	15 / 20	75 %	3 / 4	75 %	4
Lot	16 / 18	89 %	2 / 2	100 %	3
Hautes-Pyrénées	18 / 20	90 %	3 / 6	50 %	0
Tarn	26 / 30	87 %	3 / 9	33 %	3
Tarn-et-Garonne	11 / 15	73 %	7 / 7	100 %	2
Académie de Toulouse	178 / 218	82 %	40 / 53	75 %	45

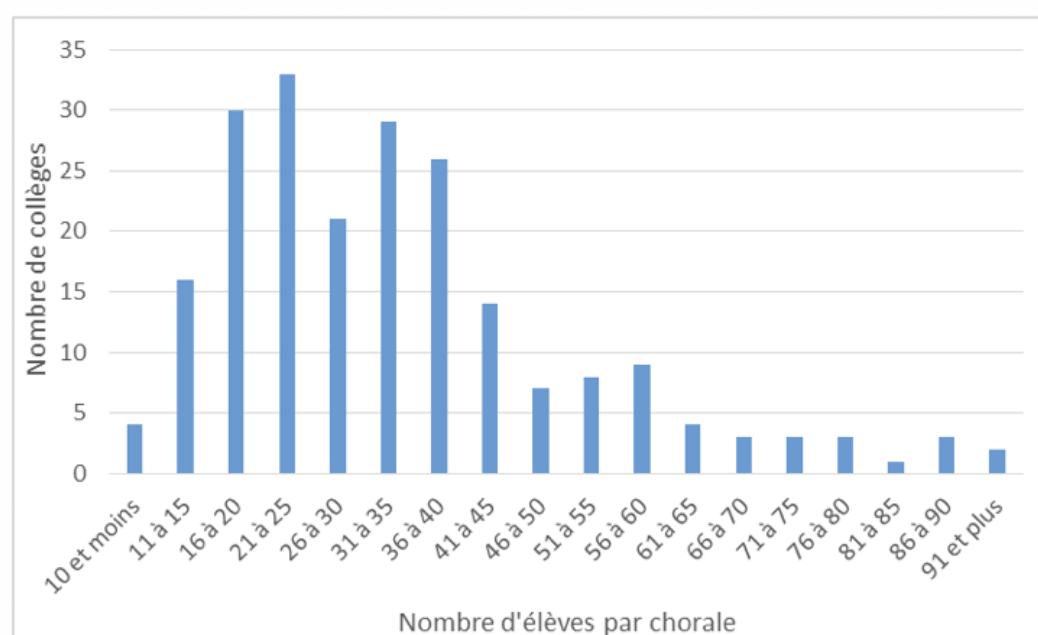
Champ : Collèges publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse

- ✓ 8% des collégiens font partie d'une chorale, jusqu'à 15,8% pour les élèves de 6^{ème} dans le privé



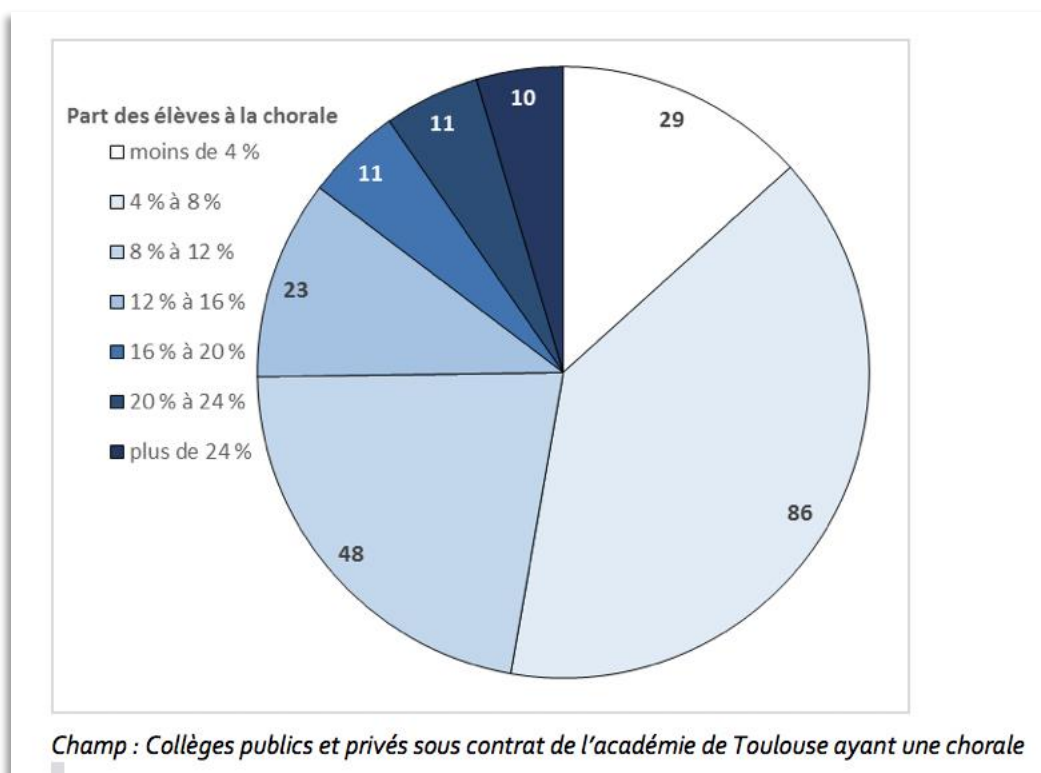
Champ : élèves des établissements ayant une chorale

- ✓ Les deux tiers des chorales ont entre 16 et 40 élèves



Champ : élèves des établissements ayant une chorale

✓ La majorité des établissements ont entre 4 et 12% d'élèves à la chorale



✓ Les collégiens Haut-Garonnais participent moins fréquemment à une chorale

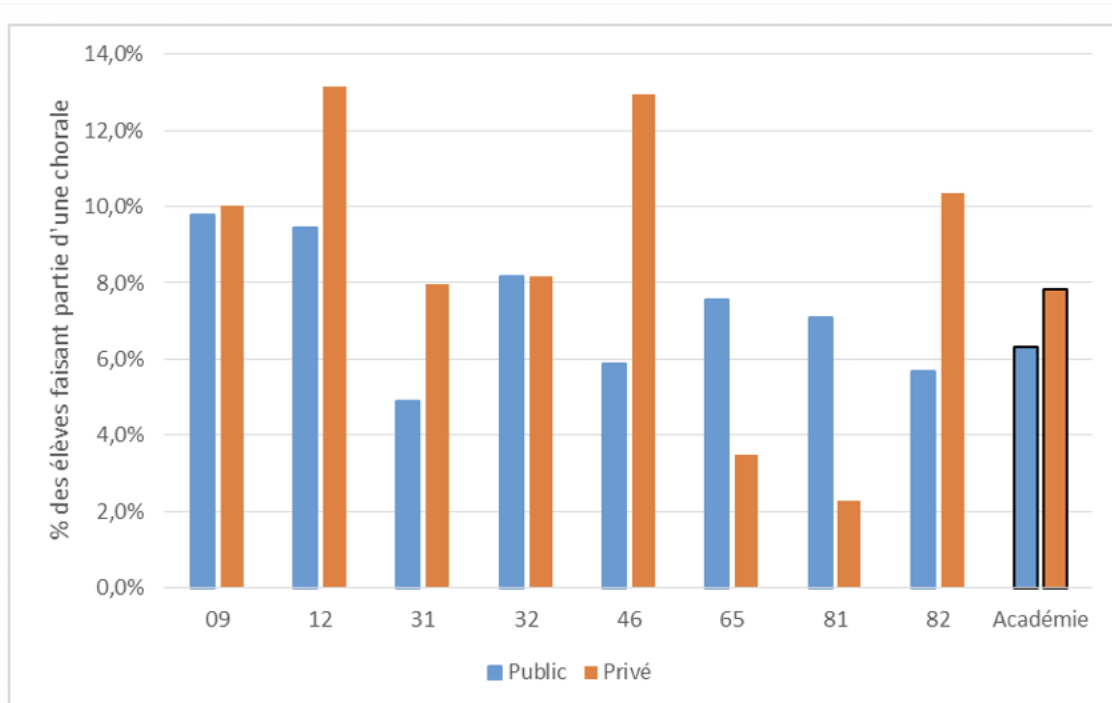
Collèges publics									
	09	12	31	32	46	65	81	82	Académie
Nb total collégiens	5 773	6 348	44 633	6 453	6 054	8 160	14 185	9 295	100 901
Nb dans collège avec Chorale	5 773	4 482	36 010	5 383	5 035	7 515	12 499	6 790	83 487
Nb de choristes	564	600	2 187	527	355	618	1 007	528	6 386
% total Collégiens	9,8%	9,5%	4,9%	8,2%	5,9%	7,6%	7,1%	5,7%	6,3%
% dans collège avec chorale	9,8%	13,4%	6,1%	9,8%	7,1%	8,2%	8,1%	7,8%	7,6%
Collèges privés sous contrat									
	09	12	31	32	46	65	81	82	Académie
Nb total collégiens	839	2 432	5 577	1 213	603	2 009	3 051	2 656	18 380
Nb dans collège avec Chorale	839	2 124	5 327	891	603	943	1 356	2 656	14 739
Nb de choristes	84	320	445	99	78	70	70	275	1 441
% total Collégiens	10,0%	13,2%	8,0%	8,2%	12,9%	3,5%	2,3%	10,4%	7,8%
% dans collège avec chorale	10,0%	15,1%	8,4%	11,1%	12,9%	7,4%	5,2%	10,4%	9,8%
Ensemble des collèges publics + privés sous contrat									
	09	12	31	32	46	65	81	82	Académie
Nb total collégiens	6 612	8 780	50 210	7 666	6 657	10 169	17 236	11 951	119 281
Nb dans collège avec Chorale	6 612	6 606	41 337	6 274	5 638	8 458	13 855	9 446	98 226
Nb de choriste	648	920	2 632	626	433	688	1 077	803	7 827
% total Collégiens	9,8%	10,5%	5,2%	8,2%	6,5%	6,8%	6,2%	6,7%	6,6%
% dans collège avec chorale	9,8%	13,9%	6,4%	10,0%	7,7%	8,1%	7,8%	8,5%	8,0%

Champ : Collèges publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse ayant répondu à l'enquête

✓ **Les élèves participent plus fréquemment aux chorales dans le privé que dans le public**

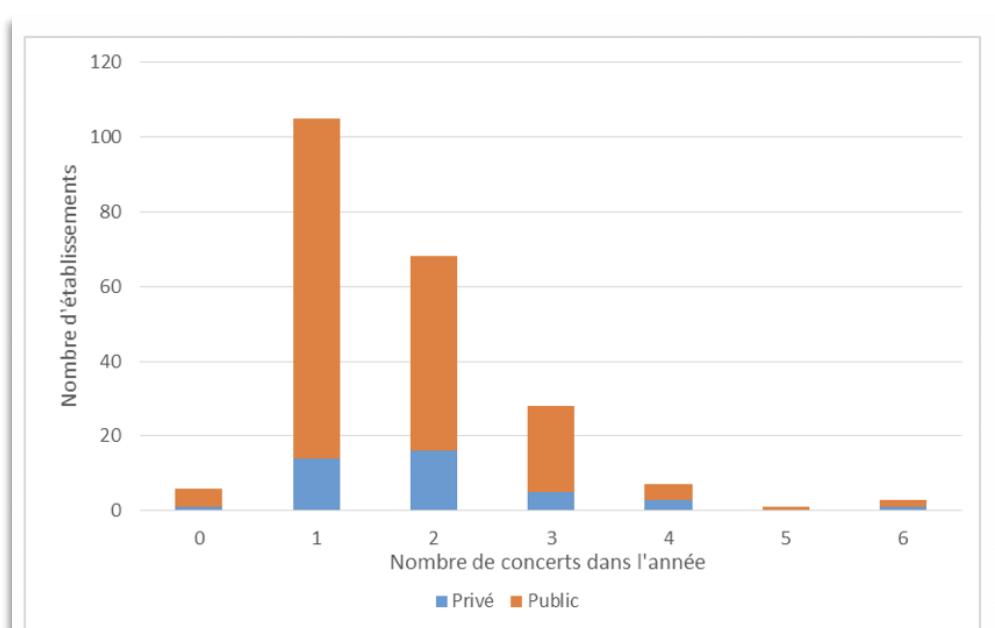
Les établissements publics ont plus fréquemment une chorale que les établissements privés mais les chorales du privé mobilisent une part plus importante d'élèves que celles du public.

Ce constat se retrouve à l'échelle nationale.



Champ : Collèges publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse ayant répondu à l'enquête

✓ **La plupart des collèges ayant une chorale prévoient 1 voire 2 concerts dans l'année**



Champ : Collèges publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse ayant une chorale

- ✓ Tableau récapitulatif des établissements de 2nd degré ayant une chorale et participant à un rassemblement sous l'égide d'A.R.D.E.M.U.S.

	<i>Public</i>			<i>Privé</i>			<i>Public et Privé</i>
	Collèges nbre	%	Lycées GT	Collèges nbre	%	Lycées GT	
Ariège	8/14	57%	1/4	0/3	0	0/1	47%
Aveyron	12/21	57%	2/6	1/20	5%	0/7	32%
Gers	7/21	33%	2/7	0/7	0	0/2	25%
Haute-Garonne	32/96	33%	3/29	3/21	14%	0/17	30%
Hautes-Pyrénées	4/20	20%	1/8	0/6	0	0/4	13%
Lot	13/19	68%	1/6	0/4	0	0/2	57%
Tarn	20/31	64,5%	2/8	0/11	0	0/7	48%
Tarn et Garonne	1/17	6%	1/6	4/7	57%	1/1	21%

Les chiffres nous invitent à renforcer notre action de promotion des regroupements de chorales scolaires en particulier dans les départements de l'Aveyron, du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

- ✓ Ces données sont fragiles car renseignées plus ou moins rigoureusement dans l'enquête. Le constat indique globalement qu'une moitié de collèges ne fonctionne qu'avec des ORS tandis qu'une autre moitié n'utilise que des HSA. On remarque aussi que certains établissements ne prévoient aucune rémunération

	Nb établ.			Moyens utilisés								
	Privé	Public	Privé + Public	Privé			Public			Privé + Public		
				ORS	HSA	IMP	ORS	HSA	IMP	ORS	HSA	IMP
Aucun moyen	7	6	13									
Seulement ORS	10	59	69	16			77			92		
Seulement HSA	11	47	58		19			51			70	
Seulement IMP	2	5	7			2			5			7
Seulement HSE	3	1	4									
ORS + HSA	4	20	24	5	4		33	24		38	28	
ORS + IMP		7	7				10		5	10		5
ORS + HSE		1	1				1			1		
HSA + IMP	1	17	18		2	1		22	13		24	14
HSA + HSE		4	4					5			5	
IMP + HSE	1	3	4			1			3			3
ORS + HSA + IMP		4	4				4	7	4	4	7	4
ORS + HSA + HSE		2	2				2	2		2	2	
	39	176	215	20	24	3	127	111	28	147	135	31

Champ : Collèges publics et privés sous contrat ayant une chorale et ayant indiqué s'ils utilisaient des moyens

B. Poursuite du développement du chant choral : suggestions

- *Dans le premier degré*
 - ✓ Organiser d'ici la fin de l'année scolaire, une réunion d'information et de concertation avec un IEN arts et culture et les conseillers pédagogiques musique départementaux serait souhaitable. Cette réunion permettrait de faire l'inventaire des chorales existantes par département, d'aborder la question des chartes scolaires et de réfléchir aux actions à mener.
 - ✓ Actuellement, il n'y a pas de conseiller pédagogique musique dans chaque département. Il en manque un dans le département des Hautes-Pyrénées.
- *Dans le second degré*
 - ✓ En collège : renforcer la communication en direction des établissements scolaires concernant la réglementation des chorales scolaires et de l'enseignement chant choral.
 - ✓ En lycée : instaurer une chorale dans tous les lycées professionnels et lycées GT faisant partie d'une cité scolaire où la proximité du collège assure la présence d'un professeur d'éducation musicale.

3. CE QUE NE DISENT PAS LES CHIFFRES

sur les apprentissages et la construction de compétences

Le sens de l'engagement, le sens du collectif, l'écoute, la tolérance dans un contexte de mixité scolaire pour une égalité accrue, une inclusion incarnée et la réussite de chacun.

- **Chant choral : compétences sociales et civiques**

Au-delà des compétences spécifiques visées par le programme d'éducation musicale, il s'agit de répondre, par le chant choral, aux objectifs de formation transverse irrigués par le socle commun.

Dans le **décret du 12 juillet 2006** définissant le socle commun de connaissances et de compétences, au titre des compétences sociales et civiques, nous lisons que l'élève doit apprendre que « *la vie en société se fonde sur (...) la conscience que nul ne peut exister sans autrui : conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ; sens de la responsabilité par rapport aux autres ; nécessité de la solidarité (...)* ». Le chant choral est un vecteur privilégié de cette compétence.

Voici quelques lignes illustratives du propos, issues de la ressource d'accompagnement du programme d'éducation musicale intitulée La chorale, enseignement complémentaire de l'éducation musicale : « **Les apports de la chorale à la construction des compétences du socle commun.** De tous les enseignements délivrés au collège, il est celui qui associe le mieux la mobilisation de l'effort individuel désintéressé, la conscience du groupe et l'engagement dans un projet collectif à long terme. Basée sur une assiduité hebdomadaire sans faille tout au long de l'année, la chorale apprend à *être ensemble* (aux sens propre et figuré) solidairement comme à travailler avec autrui pour relever un défi commun. Trou de mémoire ou défaillance individuelle momentanée sont ainsi sans conséquences individuelles dévalorisantes pour l'estime de soi ; ils sont immédiatement compensés par la stabilité vocale des choristes. Contrairement à une situation fréquente à l'école, s'appuyer sur ses

voisins pour remédier à ses lacunes, les « copier » en quelque sorte, est non seulement possible mais même encouragé puisque cela favorise le développement des capacités d'écoute mutuelle. Si la concurrence, la compétition ou le concours sont des notions radicalement étrangères à la pratique chorale, les conduites responsables et solidaires y sont centrales et valorisées. Les dimensions civiques de la pratique chorale se concrétisent également dans la possibilité offerte aux élèves de participer à des cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, événements divers) et d'y interpréter, notamment, l'hymne national et l'hymne européen ».

- ***Chant choral : mixité scolaire, mixité filles-garçons***

La richesse d'une chorale scolaire tient pour partie à la diversité des âges rassemblés et des personnalités qui s'y expriment. L'observation mutuelle entre pairs d'âge et de maturité parfois éloignés devient un levier éducatif important. Il forge l'adhésion des plus jeunes au projet « validé » par leurs aînés et justifie l'entraide de ces derniers à l'égard des plus jeunes.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. L'École identifie précisément le refus des stéréotypes parmi les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir. A cet égard, l'enseignement musical joue un rôle important dans une société marquée par des systèmes de représentations touchant également aux pratiques artistiques. Le déséquilibre fréquent au sein des chorales d'adolescents et d'adultes doit questionner tous les acteurs concernés.

Parmi ses multiples vertus, la chorale fait ainsi expérimenter aux élèves les prémices de ce que Paul Ricœur résume en une formule lumineuse : « *Une vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes* » (*Soi-même comme un autre*, Paris, 1990).

Les objectifs majeurs visés par l'École de savoir lire, écrire, compter s'accompagnent, avec la même importance, de savoir respecter autrui. En apprenant à chanter en chœur, l'élève apprend le « vivre ensemble » et construit un monde meilleur.